



Plantations de plus de 2m en bac

Par **grenadine**, le **24/02/2011** à **13:02**

Bonjour,

Je sais que la réglementation pour les plantations de plus de 2m de haut est de respecter une distance d'au moins 2m par rapport à la limite séparative.

Mais qu'en est-il si je plante, par ex des bambous de 3m de haut, dans des bacs (donc mobiles) et que je place ces bacs à moins de 2m, dans le but de cacher un vis à vis? Est-ce légal?

Je précise que, étant fâché avec mon voisin, je n'irai pas lui demander son avis. Et ayant déjà du subir un procès pour une autre affaire, je souhaite trouver un moyen non répréhensible de m'isoler.

Je vous remercie pour vos réponses.